



ARRÊTÉ N° 2023-29
Commémoration du 8 mai

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

Vu la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.1, Art. L.2212.2, Art. L.2213.1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, Article R.610.5,

Considérant qu'à l'occasion de la commémoration du 08 MAI 1945, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, prévenir des accidents et assurer la sécurité des personnes,

ARRÊTÉ

- Article 1^{er} : A l'occasion de la cérémonie de commémoration du 08 MAI 1945, la circulation et le stationnement seront modifiés Lundi 08 Mai 2023 comme suit :

- Interdiction de circulation de 11h à 12h30 où la cérémonie et le défilé auront lieu :
 - Rue des CATM, Rue des Remparts, Avenue de l'Anjou (de l'intersection avec la Rue des CATM et la Rue François), Rue François II et Rue du Kiosque

Des barrières matérialisant les interdictions de circuler seront mis en place et seront enlevées au fur et à mesure de l'événement.

- Article 2 : Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes.

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

- Article 3 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

- Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 30 Avril 2023
Le Maire, Hugues BRUN

